

Mieux comprendre les différentes mesures - Mémento

1/ Les mesures de soutien du Gouvernement

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place des mesures immédiates de soutien aux entreprises :

- Document global « Une fiche pratique par mesure »
<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>
- Dossier de presse « Fonds de solidarité : quelles démarches pour quelles entreprises ? »
https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf
- Dossier de presse « Prêt garanti par l'Etat : quelles démarches pour en bénéficier ? »
<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>
- Document « Les réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées par les indépendants (dont les micro-entrepreneurs) »
<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/covid-independants.pdf>
- Dispositif exceptionnel d'activité partielle
<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-dispositif-exceptionnel-activite-partielle.pdf>
- FAQ globale sur toutes les mesures de soutien
https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

2/ Les mesures de soutien de la Région Bretagne

Création d'un Prêt Rebond Région Bretagne (5 M€)

Prêt à taux 0 de 10 000 à 200 000 € sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du/de la dirigeant.e. Ce prêt, créé par la Région avec Bpifrance est doté d'un fonds initial de 5 M€.

Bénéficiaires : les PME bretonnes de plus d'un an rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire (marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...)).

Extension des conditions de garanties d'emprunt bancaire aux entreprises

Dans le cadre du fonds régional de garantie Bretagne avec BPI France, les modalités des prêts de renforcement de la trésorerie accordés par les banques françaises seront ouverts au crédit court terme et aux entreprises : garantie d'emprunt de 70% quels que soient les projets et de 80 à 90 % pour renforcer la trésorerie des PME et TPE.

La Région a également adopté des mesures exceptionnelles :

> **Versement anticipé des aides régionales**

Un versement anticipé des avances remboursables et subventions accordées mais non encore versées (d'un montant jusqu'à 90 %), sans justificatif nouveau.

Bénéficiaires : entreprises, associations, startup, agriculteurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire, les organismes d'enseignement supérieur et de recherche, propriétaires forestiers (projets d'investissements), organismes d'appui à l'agriculture et à la forêt, de créations d'emplois, de soutien à la R&D.

> **Suspension du remboursement des avances remboursables**

À compter du 15 mars : suspension jusqu'à fin du mois de septembre 2020 de l'ensemble des remboursements d'avances accordées aux entreprises. L'échéancier sera aussi étudié pour les entreprises n'ayant pas honoré leurs engagements en février.

Bénéficiaires : toutes entreprises et associations bénéficiant d'une avance remboursable.

> **Maintien du soutien aux manifestations, projets et activités**

Maintien des subventions de soutien aux manifestations, projets et activités, même en cas d'annulation passée ou à venir.

> **Prorogation des conventions pour des actions reportées**

> Les conventions pour des actions reportées en raison des risques liés à l'épidémie (manifestations, voyages scolaires...) seront prorogées.

3/ Les mesures de soutien de Lorient Agglomération

- **Pour les entreprises et associations** occupant des locaux économiques loués par Lorient Agglomération : le paiement des échéances de loyers pour les mois de mars et avril 2020 est reporté. La mesure pourra être reconductible en fonction de la durée de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Pour les hébergeurs touristiques** : le paiement de la taxe de séjour due au titre des 1^{er} et 2^e trimestres 2020 est reporté au 15 septembre 2020. Ce report de versement ne concerne que les hébergeurs qui gèrent en direct leurs locations (il ne s'applique pas aux plateformes de réservation en ligne dont les reversements sont régis par la loi de finances). Il est néanmoins nécessaire que tous les hébergeurs touristiques maintiennent leurs déclarations à jour sur le site <https://taxe.3douest.com/lorientagglomeration.php>
- **Pour les commerçants et artisans** du territoire éligibles au dispositif "pass commerce et artisanat" : en accord avec la Région qui cofinance ce dispositif, une avance de 90% du montant de l'aide sera versée pour les dossiers déjà validés. Les entreprises ayant déposé une lettre d'intention au titre de ce dispositif disposent d'un délai supplémentaire de trois mois pour déposer leur dossier ; plus d'information sur le site : <https://www.lorient-agglo.bzh/a-vivre/developpement-economique/pass-commerce-et-artisanat/>

- **Pour les organisateurs d'événements** bénéficiaires de subventions de Lorient Agglomération : en cas d'annulation d'une manifestation ou d'un événement, la subvention accordée pour celui-ci est maintenue, dans la limite des dépenses réellement engagées par le bénéficiaire.
- **Marchés publics** : enfin, plus globalement, afin de soutenir les entreprises tout en permettant la continuité des contrats, Lorient Agglomération applique les dispositions de l'ordonnance du 25 mars relative à l'exécution des marchés publics pendant la période d'état d'urgence sanitaire. Les procédures en cours de consultation comporteront une clause offrant la possibilité aux entreprises de bénéficier d'une avance de 30% du montant du marché, portée à 60% dès lors que le marché est conclu entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois.

4/ Les mesures de soutien aux acteurs touristiques

L'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure (prise en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19) vise à :

- permettre à tous les professionnels de proposer que le remboursement soit remplacé par un avoir d'un montant équivalent sur une prochaine prestation, tout en respectant le droit des consommateurs. Ceci évitera un décaissement immédiat de trésorerie et aidera les entreprises à passer un cap très difficile. Il s'agit d'une possibilité offerte à l'hébergeur ; celui-ci peut s'il le préfère procéder au remboursement ;
- modifier les obligations des hébergeurs (personnes physiques ou morales) vendant des séjours, pour permettre de proposer aux clients, pour une période strictement déterminée et limitée dans le temps, une alternative dérogatoire au remboursement. Ils pourront ainsi proposer un avoir valable sur une longue période, de dix-huit mois dont la modalité d'exécution sera une proposition de prestation identique ou équivalente.

Bénéficiaires : cette mesure s'adresse non seulement aux agences de voyages et tours opérateurs (forfaits de voyage), mais aussi à tous les acteurs du secteur qui offrent des prestations touristiques indépendantes, telles que l'hébergement (hôtels, campings, résidences de tourisme, meublés de tourisme, y compris si le loueur est un particulier)... Elle ne s'applique qu'aux relations avec le client final. Cette mesure bénéficie aussi aux associations qui offrent le même type de prestations, souvent pour répondre à des finalités sociales, notamment celles qui accueillent des mineurs.

Conditions : ces nouvelles modalités s'appliquent aux annulations notifiées soit par le client, soit par le prestataire, entre le 1^{er} mars et avant le 15 septembre 2020 inclus. Pour toute annulation ou demande d'annulation notifiée durant cette période (même si le séjour n'a pas (eu) lieu durant la période de confinement), vous avez la possibilité de proposer un avoir pour une prestation identique pour éviter un remboursement total immédiat.

5/ Des pistes pour maintenir son activité

Les mesures sanitaires conduisent à réduire fortement voire à stopper l'activité de certaines entreprises, et notamment les commerces « physiques ». Pour permettre aux consommateurs de soutenir leurs TPE/PME & commerces de proximité et à ces derniers de poursuivre une activité en ligne, le Ministère de l'Economie et des Finances a mis en place trois outils :

1) Sécuriser les livraisons : après échanges avec les différents acteurs, publication d'un cadre strict de consignes à mettre en œuvre pour assurer des conditions sanitaires irréprochables dans la livraison, tant pour ceux qui préparent les colis, que ceux qui les livrent ou les reçoivent
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis>

2) Accompagner la numérisation : publication d'un guide pratique à destination des artisans, commerçants et indépendants pour aider les entreprises à utiliser les outils numériques (mettre à jour leurs informations...)
<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique>

3) Présenter des offres préférentielles : appel à la mobilisation des acteurs du numérique pour faire bénéficier aux TPE/PME d'offres gratuites ou préférentielles qui permettent la commande (Prestashop, Wizishop etc), le paiement (Paylib, Lydia, etc) ou la livraison seulement (Stuart, etc), ou les trois en même temps (Cdiscount, EBay, Epicery, LeBonCoin, MaVilleMonShopping, PetitsCommetces etc) L'objectif est de permettre aux commerces de poursuivre la vente le plus possible dans les semaines à venir.
www.economie.gouv.fr/coronavirus-e-commerce-offres-preferentielles-commerçants

4) Afin de maintenir la disponibilité des matériaux, des équipements, des composants, des services et des produits finis qui sont essentiels au bon fonctionnement des services de santé, mais aussi de l'industrie agroalimentaire ou d'autres secteurs vitaux, un appel solidaire est lancé à l'ensemble des industriels, collectivités et autres acteurs bretons ; ce sont en premier lieu les équipements de protection individuelle (EPI) qui sont visés par cette démarche : gants, blouses, masques, gel hydroalcoolique.
<https://www.bdi.fr/fr/publications/covid-19-entreprises-unies-en-bretagne/>